



AVIS URBANISME

Le Collège communal de la commune de 4250 Geer fait savoir qu'a été introduite par
Monsieur Descheemaeker David, Rue d'Abolens 28, 4250 Geer
une demande de

PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **rue d'Abolens 28**

cadastré **2 division, Section B, 186p**

Le projet consiste en **la construction d'un abri de jardin et d'un abri pour bois**

et présente les caractéristiques suivantes :

la demande déroge aux prescriptions urbanistiques du lotissement, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 11° et art. 113 du Cwatupe)

Dérogation concernant les matériaux utilisés pour l'abri de jardin ainsi que son implantation.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal du 18/08/2014 jusqu'au 02/09/2014.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **02/09/2014** de **10h00 à 11h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés.

Des explications techniques seront fournies les lundis de 15h à 19h ainsi que le mardi 26/08/2014 de 16h à 19h à la même adresse.

GEER, le 06/08/2014.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,
Sé) M. DOMBRET



Commune de GEER

(annexe 25-J à l'article 335 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - M.B. du 26.03.1998)

AVIS URBANISME

Monsieur Descheemaeker David, Rue d'Abolens 28, 4250 Geer

fait savoir **qu'il a** introduit une demande de

PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **rue d'Abolens 28**

cadastré **2 division, Section B, 186p**

Le projet consiste en la **construction d'un abri de jardin et d'un abri pour bois**

et présente les caractéristiques suivantes :

la demande déroge aux prescriptions urbanistiques du lotissement, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 11° et art. 113 du Cwatupe)

Dérogation concernant les matériaux utilisés pour l'abri de jardin ainsi que son implantation.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal jusqu'au 02/09/2014.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **02/09/2014** de **10h00 à 11h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés.

Des explications techniques seront fournies les lundis de 15h à 19h ainsi que le mardi 26/08/2014 de 16h à 19h à la même adresse.

GEER, le 06/08/2014.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,
Sé) M. DOMBRET